



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Proposition de renouvellement du dispositif d'aide départementale pour l'emploi des allocataires du RSA

Rapport n° CP/2016/286

Service gestionnaire :

G31011 - Unité Accès à l'emploi

Résumé :

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active a créé l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE). Cette aide, qui a bénéficié à près de 5 000 allocataires du RSA Bas-Rhinois engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, a permis de lever les obstacles financiers compromettant leur accès à l'emploi, en prenant en charge tout ou partie des coûts générés par la reprise d'activité.

Malgré sa pertinence, l'Etat a décidé de ne plus financer cette aide pour 2015. En mettant en œuvre cette aide à l'échelle du département, le Département s'était doté d'un levier supplémentaire dans sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le principe de la création d'une aide départementale pour pallier le retrait de l'Etat a été adopté par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 24 Avril 2015. La Commission Permanente réunie le 29 juin 2015 a adopté les modalités d'attribution de cette aide départementale à l'emploi et a décidé d'en confier la gestion comptable à la Caisse d'Allocations Familiales.

L'objet du présent rapport est de proposer à la Commission Permanente de décider du renouvellement de ce dispositif en 2016, et d'approuver les termes de la convention financière à conclure avec la CAF.

1. Une aide individuelle et nécessaire pour favoriser l'accès à l'emploi

L'APRE a été mise en place par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active, en 2009.

Elle vise à lever les obstacles financiers à la reprise d'activité par une prise en charge des coûts générés par ce retour à la vie active : permis voiture, frais de garde d'enfants, frais divers...

L'APRE était financée via le Fonds National de Solidarité Active. Ces sommes ont été réparties entre les Départements en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

Dans le Bas-Rhin, le dispositif a bénéficié à près de 5 000 allocataires du RSA entre 2009 et 2015 pour un coût global de 2,6M€. Il a ainsi permis de financer des frais liés à la mobilité (permis de conduire), à l'accueil d'enfants en bas âge -garde et restauration scolaire-, à la création d'entreprise et à des formations individuelles.

Face au retrait de l'Etat, un dispositif départemental d'aide à l'emploi (ADE), a été mis en place, en appui du Pacte de Réussite, et un crédit de 0,2M€ a été inscrit au budget primitif 2015. Pour 2016, le montant des crédits votés est identique.

2. Des modalités de mise en œuvre adaptées qui favorisent l'accès à l'emploi des allocataires du RSA

a) Procédure d'attribution de l'ADE

Afin de lever les freins immédiats à la reprise d'emploi, les référents de parcours des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, majoritairement du champ de l'accompagnement professionnel, pourront prescrire l'attribution d'une aide à l'emploi.

Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Etre bénéficiaire du RSA et signataire d'un contrat d'engagement en cours de validité ;
- Justifier d'une promesse d'embauche, de la reprise ou de la création d'une entreprise ou de l'entrée en formation qualifiante.

Un règlement intérieur approuvé par la Commission Permanente le 29 juin 2015, fixe la nature des aides, les montants maximaux attribuables et les conditions précises d'octroi.

Il a été proposé de privilégier les aides en matière de mobilité et de garde d'enfants -qui constituent les obstacles majeurs à la reprise durable d'un emploi- ainsi que les aides visant à prendre en charge les frais périphériques liés à la création d'entreprise, à l'achat de matériel nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle ou à la présentation (habillement, coiffure), et les aides à l'accès ou au maintien en formation.

Pour la prescription, les référents de parcours s'appuient sur ce règlement intérieur pour évaluer le montant de l'aide à accorder.

Cette prescription étant jointe au contrat d'engagement, le bénéficiaire est tenu de rendre compte de l'utilisation de l'aide dans le cadre du suivi de ce contrat d'engagement.

La prescription du partenaire est validée en territoire par les UTAMS (Conseiller Territorial d'Insertion) ou la Mission Insertion et Emploi sur le périmètre de la Ville de Strasbourg.

b) La délégation du paiement à la CAF

L'objectif de l'aide étant de pallier les obstacles de trésorerie d'une reprise d'activité, le versement doit pouvoir intervenir rapidement et sous forme d'avances. C'est dans cette perspective qu'il a été proposé à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin d'assurer le versement de cette prestation sur le compte des bénéficiaires, dont les coordonnées bancaires sont déjà connues de cet organisme.

Par ailleurs, la CAF gère l'APRE et a acquis de ce fait toute l'expérience utile.

Le projet de convention joint au rapport précise les modalités de gestion de l'aide et, notamment, les articulations entre le Département et la CAF dans la gestion de l'aide départementale et définit les rôles et responsabilités de chacun dans la chaîne d'attribution de l'aide départementale, allant de la prescription au paiement.

3. Evaluation de la mise en œuvre du nouveau dispositif à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cette aide a concerné 202 bénéficiaires (246 aides) pour un montant de 88 356, 46 € dont 53% pour la mobilité, 11% pour l'accueil des enfants, 25 % pour la formation et 10% pour les frais périphériques liés à la création d'entreprise. Les détails par territoire figurent dans le tableau ci-après :

2015 Territoire	Répartition de la dépense par territoire				
	Mobilité	Accueil enfants	Frais liés à la création d'entreprise	Formation	Total
NORD	87 %	6 %	7 %	0	100 %
OUEST	100 %	0	0	0	100 %
SUD	66 %	22 %	12 %	0	100 %
Eurométropole Strasbourg	57 %	16 %	18 %	9 %	100 %
SILE	18 %	3%	7 %	72 %	100 %
Nombre d'aides	139	44	22	41	246

Pour 2016, les territoires disposent des enveloppes théoriques suivantes :

2016	Répartition des enveloppes théoriques	
Nord	13	26 000,00 €
Ouest	5	10 000,00 €
Sud	12	24 000,00 €
Eurométropole Strasbourg	50	100 000,00 €
SILE	20	40 000,00 €
TOTAL	100	200 000,00 €

Un crédit de 200 000 € est inscrit au budget primitif 2016 du Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30761	017-6518-564	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- décide de déléguer la gestion comptable de l'aide départementale à l'emploi (ADE) à la CAF, conformément au dispositif adopté par le Département le 24 avril 2015 ;

- fixe le montant de l'aide départementale à l'emploi à 200 000 € pour l'année 2016 ;
- approuve les termes du projet de convention ci-annexé et autorise son président à signer la convention.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY